



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°128/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 58  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 7

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Serge ROUQUAIROL, Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*



Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire.

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 octobre 2015,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 12 octobre 2015.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 129/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 60  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*



Objet : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard (SDCI).

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par M. Le Préfet du Gard reçu le 12 octobre 2015,

Vu l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5210-1-1,

Vu le document joint en annexe qui liste l'ensemble des EPCI concernant l'Agglomération ou ses communes membres et détaille les avis du Conseil d'agglomération sur les évolutions proposées,

Considérant que cette question a été présentée à la Conférence des maires des 16 et 23 novembre 2015 et à la Commission des moyens généraux du 2 décembre 2015,

Le Conseil communautaire :

- Propose les avis détaillés dans le document ci-dessous :

NOM DE L'ORGANISME	COMPETENCE	Proposition SDCI	Avis
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN		Extension de périmètre Rattachement de la commune de Saint-Laurent des arbres	Avis favorable
UNANIMITÉ			
SIVOM DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VALLEE DE LA CEZE	Tourisme	Dissolution de droit au 01/01/2017	Avis favorable avec maintien de la Dotation des groupements touristiques
MAJORITÉ Oppositions : 2 (F.MAHLER ; B.TRICHOT) Abstentions : 5 (G.MISSOUR ; JM.DAVER ; A.PISSAS ; C.GONDARD ; AM.TULIPANI)			
SITDOM DU GARD RHODANIEN	Traitement des ordures ménagères	Maintien	Fusion avec un autre syndicat de traitement des ordures ménagères ou Intégration à l'Agglomération
MAJORITÉ Opposition : 1 (A.PISSAS) Abstentions : 2 (C.GONDARD ; AM.TULIPANI)			
AB CEZE	Aménagement du bassin versant de la Cèze	Maintien (GEMAPI)	Avis favorable
UNANIMITÉ Abstention : 1 (G.MISSOUR)			

AMENAGEMENT ET GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD	Bassins versants	Maintien (GEMAPI)	Avis favorable
UNANIMITÉ Abstention : 1 (G.MISSOUR)			
SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU GARD RHODANIEN	Bassins versants	Maintien (GEMAPI)	Avis favorable
UNANIMITÉ Abstentions : 2 (G.MISSOUR ; A.PISSAS)			
PROTECTION DES RIVES DE LA BASSE CEZE	Protection des rives de la Cèze	Dissolution de droit Compétence Agglo	Maintien dans l'attente de GEMAPI car travail des syndicats en cours sur cette compétence
UNANIMITÉ			
SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE L'ARNAVE	Aménagement de l'Arnavé	Dissolution de droit Compétence Agglo	Maintien dans l'attente de GEMAPI car travail des syndicats en cours sur cette compétence
UNANIMITÉ Abstentions : 2 (C.GONDARD ; AM.TULIPANI)			
SMEG	Electricité	Maintien + intégration de Nîmes et Uzès	Avis favorable
UNANIMITÉ			
SIAP DU HAUT DU GARD	Assainissement et eau potable	Dissolution de droit au 01/01/2020	Attente du résultat de l'étude lancée par l'Agglomération pour réaliser un diagnostic et proposer un scénario de structuration de cette compétence
MAJORITÉ Oppositions : 3 (G.MISSOUR ; A.PISSAS ; JM.DAVER)			
SABRE	Assainissement et eau potable	Dissolution de droit au 01/01/2020	Attente du résultat de l'étude lancée par l'Agglomération pour réaliser un diagnostic et proposer un scénario de structuration de cette compétence
MAJORITÉ Oppositions : 3 (G.MISSOUR ; A.PISSAS ; JM.DAVER)			
SIGAC St Julien de Peyrolas et Aiguèze	Assainissement et eau potable	Dissolution de droit au 01/01/2020	Attente du résultat de l'étude lancée par l'Agglomération pour réaliser un diagnostic et proposer un scénario de structuration de cette compétence
MAJORITÉ Oppositions : 2 (A.PISSAS ; JM.DAVER) Abstention : 1 (G.MISSOUR)			
MAISON DE L'EAU	Assainissement et eau potable	Dissolution de droit au 01/01/2020	Attente du résultat de l'étude lancée par l'Agglomération pour réaliser un diagnostic et proposer un scénario de structuration de cette compétence
MAJORITÉ Oppositions : 3 (A.PISSAS ; JM.DAVER ; L.NADAL) Abstention : 1 (Y.CAZORLA)			

SIAEP de Lirac	Assainissement et eau potable	Dissolution de droit au 01/01/2020	Attente du résultat de l'étude lancée par l'Agglomération pour réaliser un diagnostic et proposer un scénario de structuration de cette compétence
MAJORITÉ Opposition : 1 (A.PISSAS) Abstentions : 2 (G.MISSOUR ; JM.DAVER)			
SIAEP de Barjac	Assainissement et eau potable	Maintien	Attente du résultat de l'étude lancée par l'Agglomération pour réaliser un diagnostic et proposer un scénario de structuration de cette compétence
MAJORITÉ Opposition : 1 (A.PISSAS) Abstention : 1 (G.MISSOUR)			
SIVOM DE LA CHARTE DES CANTONS DE PONT ET LUSSAN	Infrastructures DFCI	Fusion avec le SIVU du Massif du Bagnolais + extension à Saint-Gervais, Saint-Michel d'Euzet et la Roque-sur-Cèze	Avis favorable
MAJORITÉ Opposition : 1 (A.PISSAS)			
SIVU DU MASSIF DU BAGNOLAIS	Infrastructures DFCI	Fusion avec le SIVOM de la Charte des cantons de Pont et Lussan + extension à Saint-Gervais, Saint-Michel d'Euzet et la Roque-sur-Cèze	Avis favorable
MAJORITÉ Opposition : 1 (A.PISSAS)			
SIVU DE L'YEUSERAIE	Infrastructures DFCI	Fusion avec le SIVU du Massif des Gardons et le SI des massifs de Villeneuve-les-Avignon + extension à Pouzilhac, Saint-Pons la Calm et Le Pin	Avis défavorable (Voir décision du Conseil syndical du SIVU de l'Yeuseraie en date du 12/11/2015)
UNANIMITÉ Abstention : 1 (G.MISSOUR)			
SIESB	Transports scolaires	Maintien	Dissolution + intégration à l'Agglomération avec dispositions pour les communes extérieures
MAJORITÉ Opposition : 1 (A.PISSAS)			
SI DU CES DE ROQUEMAURE	Scolaire	Maintien	Avis favorable
MAJORITÉ Opposition : 1 (A.PISSAS) Abstentions : 3 (G.MISSOUR ; C.GONDARD ; AM.TULIPANI)			
SI A VOCATION SCOLAIRE DE PONT-SAINT-ESPRIT	Scolaire	Maintien	Avis favorable
MAJORITÉ Opposition : 1 (A.PISSAS) Abstentions : 3 (G.MISSOUR ; C.GONDARD ; AM.TULIPANI)			

SIRP ISSIRAC, LAVAL, LE GARN	Scolaire	Maintien	Avis favorable
MAJORITÉ Opposition : 1 (A.PISSAS) Abstentions : 3 (G.MISSOUR ; C.GONDARD ; AM.TULIPANI)			
SIRP LE PIN, ST PONS	Scolaire	Maintien	Avis favorable
MAJORITÉ Opposition : 1 (A.PISSAS) Abstentions : 3 (G.MISSOUR ; C.GONDARD ; AM.TULIPANI)			
SIVOM DES CANTONS DE PONT ET LUSSAN	Voirie	Maintien	Avis réservé dans l'attente de la décision du conseil syndical
MAJORITÉ Opposition : 1 (A.PISSAS) Abstention : 1 (G.MISSOUR)			
SIVOM DES CANTONS DE PONT ET LUSSAN	Social	Maintien	Avis réservé dans l'attente de la décision du conseil syndical (compétence non exercée à ce jour)
UNANIMITÉ			
S.I.I.G	SIG	Maintien	Avis favorable
MAJORITÉ Opposition : 1 (A.PISSAS) Abstentions : 2 (C.GONDARD ; AM.TULIPANI)			

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 130/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*





Objet : Election d'un représentant titulaire et suppléant pour siéger à la Commission Consultative dans le domaine de l'énergie.

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu l'article L. 2224-37.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à travers la Commission Consultative dans le domaine de l'énergie, le législateur a ainsi pris acte :

- d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat tel que celui du Gard peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie,
- d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité, notamment en ce qui concerne les actions de maîtrise de la demande d'énergie électrique induisant des économies de travaux portant sur le réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que la création de cette Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité,

Considérant qu'il est prévu un nombre égal de délégués du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et de représentants des établissements public de coopération intercommunale,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien doit élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour être représenté à la Commission Consultative dans le domaine de l'énergie,

Le conseil Communautaire élit à bulletin secret (63 pour, 7 blancs) :

- Comme délégué titulaire :
  - M. Elian PETITJEAN
- Comme délégué suppléant :
  - M. Jean-Claude SUAU

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 131/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 60

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10

Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Demande de retrait du syndicat Mixte Ardèche Claire des communes de Saint-Joseph-des-Bancs et d'Asperjoc.

Vu l'article L5211-19 du CGCT,

Considérant que l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Ardèche Claire, dont la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est membre, a émis un avis favorable par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, quant à la demande de retrait formulée par les communes de Saint-Joseph-des-Bancs et d'Asperjoc.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions) :

- De donner un avis favorable à la demande des communes de Saint-Joseph-Des-Bancs et d'Asperjoc de se retirer du Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 132/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Désignation des délégués au comité syndical du « Syndicat Mixte de Coordination des Transports Publics du Gard »

Vu l'arrêté préfectoral n°10192015-B1-001 portant création du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Publics du Gard,  
Vu les statuts de ce syndicat qui prévoit que la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien soit représentée par 3 délégués titulaires et leurs suppléants respectifs pour siéger au comité syndical,

Le conseil Communautaire désigne, à la majorité (1 contre, 6 abstentions) :

- Comme délégués titulaires :
  - M. Jean-Yves CHAPELET
  - M. Benoit TRICHOT
  - M. Bruno TUFFERY
  
- Comme délégués suppléants :
  - M. Denis RIEU
  - M. Luc SCHRIVE
  - M. Bernard PASQUALE

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 133/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 60  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Subventions aux associations sportives.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Sport du 07 octobre 2015,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions conformément à la liste d'associations ci-après :
  - 650 € à l'AS-BAGNOLS-MARCOULE-ATHLETISME, pour l'organisation du 52ème Cross Régional à Bagnols-sur-Cèze,
  - 300 € au FOOTBALL-CLUB-VAL-DE-CEZ, pour l'organisation du tournoi de fin de saison,
  - 1.500 € à l'AS-BAGNOLS-MARCOULE-CANOË-KAYAK, pour le développement de leur section sport adapté.

Ces sommes seront imputées sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 134/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 60  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*



Objet : Tarification de la saison culturelle du printemps 2016.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la saison culturelle du printemps 2016,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Culture et patrimoine du 3 novembre 2015,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer la tarification de la saison culturelle du printemps 2016 comme suit :

DATES	SPECTACLES	TARIFS PLEIN	TARIF REDUIT
12/02/2016	TERESINA	10 €	8 €
11/03/2016	FACE DE CUILLERE	10 €	8 €
25/03/2016	MAWARAN	10 €	8 €
08/04/2016	JEUNE PUBLIC (à définir)	10 €	8 €
29/04/2016	CABARET DROLATIQUE	10 €	8 €
13/05/2016	N'ATTRAPE PAS FROID	10 €	8 €
27/05/2016	THE FULL ART (à confirmer)	10 €	8 €

- D'appliquer le tarif réduit aux personnes en situation de handicap, aux bénéficiaires des minimas sociaux et étudiants de moins de 26 ans sur présentations des justificatifs ;
- D'appliquer la gratuité pour l'ensemble des spectacles au moins de 12 ans ;
- De rembourser en cas d'annulation d'un spectacle la valeur du prix facial du billet payé par le spectateur, sur demande de l'intéressé, présentée dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 135/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 60  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Subventions aux associations porteuses de projets culturels.

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Amicale des Anciens combattants du canton de Bagnols-sur-Cèze, pour la reproduction de l'exposition du Commando Vigan Braquet,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission culture et patrimoine réunie le 3 novembre 2015,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € au projet de l'Association Amicale des Anciens combattants du canton de Bagnols-sur-Cèze.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 136/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Côtes du Rhône Rive Droite.

Considérant que l'Association Côtes du Rhône Rive Droite, dont le siège se situe à Laudun, organise, depuis 22 ans, la manifestation Balade du Primeur et qu'il s'agit d'une manifestation organisée à l'occasion du week-end du Primeur permettant d'animer et valoriser les domaines viticoles et restaurants de notre secteur participant à l'opération,  
Considérant que les engagements pris ont notamment permis :

- d'ouvrir gracieusement et exclusivement la soirée à la population de notre territoire ;
- d'inviter le public par l'intermédiaire des associations de commerçants impliquant de sorte les commerces de proximité,

Considérant que la Communauté d'agglomération ne participe pas au budget des animations survenues lors du week-end de la Balade du Primeur, mais tient à assumer les dépenses décidées conjointement avec l'association et engagées par cette dernière pour l'organisation de la soirée du jeudi 19 novembre,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Tourisme du vingt-quatre novembre deux-mille quinze,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer à l'Association Côtes du Rhône Rive Droite une subvention de 3 000 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 137/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 60  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Fonctionnement des écoles de musique du territoire : demande de subventions au Conseil Départemental du Gard.

Afin de parfaire le financement des structures d'enseignement artistique du territoire de l'Agglomération,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Jeunesse et Loisirs du 16 octobre 2015,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement des écoles de musique :
  - 30.000 € pour les actions du Conservatoire de Musique et de Danse de Bagnols-sur-Cèze, de l'Ecole de Musique de Pont-Saint-Esprit et de l'Ecole de musique de Saint-Marcel de Careiret,
  - 18.000 € pour la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du Collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze,
  - 6.000 € pour la réalisation de travaux d'insonorisation de 3 salles de classe à l'Ecole de musique de Pont-Saint-Esprit.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 138/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*



Objet : Centres Ados du territoire : participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard au dispositif « Fonds publics et territoires et attributions de subventions.

Vu les arrêtés de notification de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard en date du 12 août 2015 au titre du « Fonds publics et territoires »,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard a notifié à la Communauté d'agglomération, le 12 août 2015, sa participation aux divers projets à hauteur de 173.200 €, soit 80% du total des dépenses,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Jeunesse et Loisirs du 18 octobre 2015,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le programme d'équipement des centres de loisirs ados comme suit :
  - Centre Ados de Bagnols-sur-Cèze : travaux au centre, acquisition d'un minibus, de matériels informatiques et pédagogiques pour 105.000 € HT,
  - Centre Ados de Codolet/Laudun-l'Ardoise : travaux au centre, acquisition d'un minibus, de matériels informatiques et pédagogiques pour 46.500 € HT,
  - Centre Ados de Pont-saint-Esprit : travaux au centre, acquisition d'un minibus, de matériels informatiques et pédagogiques pour 65.000 € HT,
  - soit un total général de dépenses d'investissement de 216.500 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



## Convention de délégation de tâches, sans subvention globale, de pré-sélection pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées sur les axes I à V du Programme Opérationnel FEDER FSE IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020

### Entre

**La Région**, ayant son siège 201 avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier cedex 2, ci-après désignée « **L'Autorité de gestion** » représentée par le Président de la Région Languedoc Roussillon, Monsieur Damien ALARY

et

**Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**, structure porteuse, ci-après désignée « **Organisme Intermédiaire** », représentée par son président Monsieur Jean-Christian REY,

### Coordonnées de l'organisme intermédiaire

Raison sociale : Communauté d'agglomération du Gard rhodanien  
Adresse : route d'Avignon  
Code Postal : 30200  
Commune : BAGNOLS sur CEZE  
SIRET/SIREN/RNA : 200034692

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

Vu la décision C(2014)8330 de la Commission européenne du 10 novembre 2014 relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER FSE IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020 n°2014FR16MOOP006,

Vu le guide relatif au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes opérationnels et des programmes de développement rural relevant du cadre stratégique commun pour la période 2014-2020 dans sa version du 22 décembre 2014,

-----

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Vu la convention cadre entre l'ARF et le ministre délégué à la ville pour les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Vu la circulaire n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération.

-----

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret d'éligibilité des dépenses fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) de la période 2014-2020,

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens,

-----

Vu l'appel à projets « Approches Territoriales Intégrées » du 23 décembre 2014,

Vu la réponse de l'appel à projets « Approche territoriale Intégrée » formulée par l'Organisme Intermédiaire,

Vu l'attestation de dépôt du dossier de candidature en date du 05/08/2015,

Vu la délibération CR-15/03.582 du Conseil Régional du 20/11/2015 approuvant les termes de la présente convention,

### Préambule

Dans le cadre de la stratégie UE 2020, afin de tendre à l'objectif de réduire la pauvreté et de favoriser l'égalité des territoires, une intervention intégrée sur les zones infra régionales est proposée.

Cette approche territoriale intégrée répond aux orientations du cadre stratégique commun 2014-2020 de la Commission européenne du 14 mars 2012 qui encourage la mise en place de démarches intégrées favorisant une coordination et des synergies nécessaires entre les différents acteurs régionaux et locaux ainsi que les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des fonds européens sur le territoire.

Le règlement 1303/2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI) du 17 décembre 2013 invite également à une utilisation des FESI dans le cadre d'approches intégrées, multi-sectorielles et multidimensionnelles afin de faire face aux défis démographiques, environnementaux, sociaux et technologiques.

Afin de s'inscrire dans une telle démarche, la Région Languedoc-Roussillon, désignée comme Autorité de gestion, a choisi la voie du partenariat avec les acteurs locaux concernés.

L'appel à projets « Approches Territoriales Intégrées » du 23 décembre 2014 a permis à l'Autorité de gestion de sélectionner les acteurs locaux dont les actions participent d'une gestion efficace et pertinente des Fonds Européens telle qu'encouragée par les institutions européennes.

Les acteurs locaux, dont les plans d'actions présentés en réponse à l'appel à projets susvisé ont été sélectionnés, sont représentés par une structure désignée comme Organisme Intermédiaire de l'Autorité de gestion dans le cadre de l'« Approche Territoriale Intégrée ».

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité de gestion confie à l'Organisme Intermédiaire les actions d'animation, d'assistance et de pré-sélection relevant de la mise en œuvre de sa stratégie, au titre du Programme Opérationnel FEDER FSE IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020 (axes I à V) et en application de l'article 123.6 du règlement général 1303/2013.

#### Article 2 - Missions de l'Autorité de gestion

L'Autorité de gestion assure les missions suivantes :

- assurer l'instruction des dossiers de demande d'aide européenne pour chaque opération pré-sélectionnée par l'Organisme Intermédiaire,
- programmer l'aide européenne,
- attribuer l'aide européenne au bénéficiaire,
- établir l'acte juridique d'attribution de l'aide européenne,
- assurer le suivi de l'exécution de chaque opération,
- assurer le contrôle du service fait sur pièces et/ou sur place,
- mettre en paiement l'aide européenne,
- s'assurer du paiement effectif des cofinancements mobilisés pour chaque opération et collecter les pièces justificatives correspondantes,
- assurer le renseignement du logiciel Synergie,
- assurer l'archivage du dossier.

#### Article 3 – Périmètre d'intervention de l'Organisme Intermédiaire

L'Organisme Intermédiaire exercera les missions qui lui sont confiées dans le respect de la stratégie qu'il entend développer.

La présente convention s'inscrit notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 7 du règlement (UE) 1301/2013, qui vise à soutenir le développement urbain durable au moyen de stratégies intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnements, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux.

L'Organisme Intermédiaire mettra en œuvre sa stratégie ATI sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la

ville listés en Annexe.

Les opérations pré-sélectionnées par le chef de file doivent s'inscrire dans le cadre du PO FEDER-FSE et plus précisément :

- Axe V « Favoriser une approche urbaine intégrée »,

Objectif thématique 4 « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs »,

**Priorité d'investissement 4c** « en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement »

**Priorité d'investissement 4e** « en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer »

Objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »,

**Priorité d'investissement 9b** « en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales »

#### Article 4 – Missions de l'Organisme Intermédiaire

D'une manière générale, l'Organisme Intermédiaire assurera ses missions dans les conditions prescrites par les textes européens et nationaux, les dispositions du programme européen, le système de gestion et de contrôle du programme et les recommandations des ministères coordinateurs et des corps de contrôle.

##### **4-1 Animation**

L'Organisme Intermédiaire assure l'animation de la stratégie qu'il s'engage à déployer et le soutien apporté par les fonds européens dont elle est susceptible de bénéficier.

A ce titre, l'Organisme Intermédiaire met en œuvre toute action de communication pertinente pour assurer l'information sur les crédits européens mobilisés.

L'Organisme Intermédiaire participera aux actions mises en œuvre par le réseau régional et national en matière de gestion des programmes européens.

L'Organisme Intermédiaire informera l'Autorité de gestion, régulièrement et sur demande spécifique, des actions menées en ce sens.

##### **4-2 Assistance**

L'Organisme Intermédiaire assistera les porteurs de projet dans la constitution de leur dossier de demande d'aide européenne et les informera des prescriptions réglementaires d'utilisation des fonds européens.

Sans préjudice de l'instruction spécifique des dossiers par l'Autorité de gestion, l'Organisme Intermédiaire veillera à la conformité préalable des demandes au regard des règles applicables aux fonds européens.

L'Organisme Intermédiaire sera notamment vigilant quant au respect du principe de co-financement des projets et assurera en tant que de besoin l'identification de co-financeur(s) potentiel(s).

L'Organisme Intermédiaire sera l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de gestion et du porteur de projet tout au long des étapes de gestion du dossier et ce jusqu'au paiement final.

#### **4-3 Pré-sélection des dossiers de demande d'aide européenne**

L'Organisme Intermédiaire assurera la pré-sélection des dossiers de demande d'aide européenne dans le respect de sa stratégie.

L'Organisme Intermédiaire s'engage à mettre en œuvre une procédure de pré-sélection transparente, reposant sur des critères de sélection objectifs et à conserver toutes les pièces relatives à la procédure et à la pré-sélection des opérations.

A compter de la date de réception du dossier de demande du porteur de projet par l'Organisme Intermédiaire, ce dernier devra rendre un avis de pré-sélection ou de rejet dans un délai de deux mois maximum.

En cas de décision de pré-sélection, l'Organisme Intermédiaire transmettra le dossier de demande pré-sélectionné ainsi que l'avis rendu en ce sens, à la direction adjointe des affaires européennes de l'Autorité de gestion.

Cette transmission à l'Autorité de gestion devra avoir lieu dans les meilleurs délais et au plus tard quinze jours après adoption de l'avis (cf. article 5-2)

### Article 5 – Organisation de l'Organisme Intermédiaire

#### **5-1 Comité de pilotage**

L'Organisme Intermédiaire s'engage à constituer un comité de pilotage dont l'Autorité de gestion sera membre de droit avec voix délibérative.

L'Organisme Intermédiaire s'engage à convoquer les membres du comité a minima une fois par an sur sa propre initiative et à tout moment sur demande de la majorité de ses membres.

Le comité de pilotage se prononcera notamment sur les orientations stratégiques, examinera l'état d'avancement de la démarche ATI, définira les critères de pré-sélection et garantira leur conformité avec les critères de sélection adoptés par l'Autorité de gestion.

Le comité de pilotage sera également compétent pour procéder aux ajustements de la stratégie ou à toute autre modification rendue nécessaire suite aux conclusions présentées par l'Autorité de gestion suite aux bilans d'étape (cf. article 6-3).

#### **5-2 Comité technique**

L'Organisme Intermédiaire s'engage à constituer un comité technique dont la mission principale consistera à se prononcer, au regard de la stratégie ATI, sur le rejet ou la pré-sélection des dossiers présentés par les porteurs de projet.

Les avis de pré-sélection ou de rejet seront adoptés en comité technique dans un délai maximum de deux mois à compter du dépôt de la demande du porteur de projet auprès de l'Organisme Intermédiaire.

Un compte rendu de chaque comité technique comprenant l'ensemble des avis de pré-sélection et de rejet

sera transmis par l'Organisme Intermédiaire à la direction adjointe des affaires européennes de l'Autorité de gestion accompagné le cas échéant des dossiers de demande d'aide européenne pré-sélectionnés.

Cette transmission devra avoir lieu dans les meilleurs délais et au plus tard quinze jours après l'adoption des avis en comité technique.

### **5-3 Organisation d'une séparation fonctionnelle**

L'Organisme Intermédiaire s'engage à prendre toute disposition utile afin de permettre une séparation fonctionnelle effective de ses services lorsqu'il intervient comme porteur de projet pour son propre compte et formule une demande d'aide européenne en ce sens à l'Autorité de gestion.

### **5-4 Contrôle de l'organisation par l'Autorité de gestion**

L'Organisme Intermédiaire transmettra à l'Autorité de gestion dans un délai de trente jours maximum après la signature des présentes, une description exhaustive du schéma de gouvernance, des moyens humains et matériels ainsi que des procédures qu'il entend mettre en œuvre pour l'exercice des missions qui lui sont confiées.

L'Autorité de gestion vérifiera l'adéquation de l'organisation définie par l'Organisme Intermédiaire avec les missions qui lui sont confiées. Elle contrôlera également le maintien par l'Organisme Intermédiaire des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et, d'une manière générale, le maintien d'une organisation satisfaisante.

A défaut, elle pourra décider de mettre fin à la présente convention, ou, par application des dispositions de l'article 8 de la présente convention, solliciter de l'Organisme Intermédiaire l'adoption de toute mesure qu'elle jugera nécessaire pour assurer la bonne gestion du programme opérationnel.

## Article 6 – Engagements financiers

### **6-1 Respect du cadre de performance**

Les actions mises en œuvre par l'Organisme Intermédiaire dans le cadre de ses missions doivent permettre la consommation effective des fonds européens et plus particulièrement des crédits réservés au soutien des ATI.

Les crédits réservés sont sanctuarisés dans une enveloppe théorique dont le montant global s'élève à 828 000 € (huit cent vingt-huit mille euros).

Il est toutefois précisé que jusqu'en 2019, seuls 94 % des montants de l'enveloppe seront utilisables par l'Organisme Intermédiaire. Les 6 % restants ne seront mobilisables que sur une décision de la Commission Européenne validant l'allocation de la réserve de performance (2019) du programme opérationnel.

L'Organisme Intermédiaire participe pleinement au respect de la maquette financière du programme opérationnel pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de performance.

A ce titre, l'Organisme Intermédiaire doit exercer ses missions dans un objectif de consommation effective de l'enveloppe dans les conditions décrites à l'article 6-2.

**6-2 Objectifs de consommation**

Au 31 décembre 2018, l'Organisme Intermédiaire devra atteindre un taux de consommation effectif de 33 % de l'enveloppe théorique, le caractère effectif s'entendant en dépenses certifiées.

Les objectifs de consommation sont détaillés comme suit :

Axe	Pi mobilisées	Enveloppe mobilisée par l'ATI	Consommation dynamique des crédits (dépenses certifiées au 31/12/N)						Réserve de performance : crédits suspendus jusqu'à l'obtention de la réserve de performance (6%)
			2016 (10%)	2017 (10+10=20%)	2018 (20+13=33%)	2019 (33+10=43%)	2020 (43+27=70%)	2021 (70+30=100%)	
1	1a		0	0	0	0	0	0	0
	1b		0	0	0	0	0	0	0
	3a		0	0	0	0	0	0	0
	3d		0	0	0	0	0	0	0
2	2a		0	0	0	0	0	0	0
	2c		0	0	0	0	0	0	0
3	4a		0	0	0	0	0	0	0
	4b		0	0	0	0	0	0	0
	4c		0	0	0	0	0	0	0
4	5b		0	0	0	0	0	0	0
	6c		0	0	0	0	0	0	0
	6d		0	0	0	0	0	0	0
5	4c	122 000	12 200	24 400	40 260	52 460	85 400	122 000	7 320
	4e	80 000	8 000	16 000	26 400	34 400	56 000	80 000	4 800
	9b	626 000	62 600	125 200	206 580	269 180	438 200	626 000	37 560
	<b>TOTAL FEDER</b>	828 000	82 800	165 600	273 240	356 040	579 600	828 000	49 680

**6-3 Évaluation et réajustements**

L'Autorité de gestion aura la possibilité de décider d'une diminution du montant de l'enveloppe théorique réservée au regard de l'état d'avancement de la consommation.

L'Autorité de gestion procédera à un bilan d'étape au 30 juin de chaque année d'application de la présente convention et au plus tard au 30 juin 2018.

Chaque bilan d'étape pourra donner lieu à une décision de l'Autorité de gestion en faveur, le cas échéant, d'une diminution de l'enveloppe, d'un ajustement des cibles financières voire d'une résiliation anticipée de la présente convention.

Les conclusions de chaque bilan d'étape seront présentées par l'Autorité de gestion à l'Organisme Intermédiaire en comité de pilotage et donneront lieu à la modification éventuelle de la stratégie.

**Article 7 – Durée de la convention**

La convention prend effet le jour de sa signature.  
Sauf résiliation anticipée, elle prendra fin le 31 décembre 2021.

**Article 8 – Contrôle et prévention des risques****8-1 Prévention des risques**

L'Organisme Intermédiaire s'engage à prendre en compte et à appliquer les procédures du système de gestion et de contrôle adoptées par l'Autorité de gestion et qui lui seront communiquées en ce sens.



Toute modification du système de gestion et de contrôle susceptible d'affecter les missions confiées à l'Organisme Intermédiaire lui seront également communiquées par l'Autorité de gestion.

Sans préjudice des procédures spécifiques de prévention des risques en cours d'adoption par l'Autorité de gestion, l'Organisme Intermédiaire s'engage à prendre les mesures suivantes :

- informer l'Unité de contrôle interne de l'Autorité de gestion de tout soupçon de fraude qu'il pourrait être amené à détecter à l'occasion de l'examen des demandes présentées par les porteurs de projet.
- prévenir tout risque de conflit d'intérêts lors de l'exercice de ses missions et, notamment, rappeler à chaque intervenant ses obligations de retrait et d'abstention le cas échéant.

## 8-2 Contrôle

L'Organisme Intermédiaire transmettra à l'Autorité de gestion, ainsi qu'à toute autorité chargée du contrôle et de l'audit de la gestion des fonds européens, toutes les pièces et documents nécessaires aux opérations de contrôle.

Suite à ces contrôles, l'Autorité de gestion pourra solliciter de l'Organisme Intermédiaire l'adoption de toute mesure qu'elle jugera nécessaire pour assurer la bonne gestion financière du programme opérationnel.

D'une manière générale, l'Organisme Intermédiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la présente convention jusqu'à l'expiration du délai de contrôle réglementaire auquel sont soumises toutes les interventions cofinancées par les Fonds européens structurels d'investissement.

### Article 9 - Délai de conservation des pièces justificatives

L'Organisme Intermédiaire s'engage à conserver toutes les pièces relatives à la sélection des opérations jusqu'à l'expiration du délai d'archivage conformément à l'article 140 du règlement (UE) n°1303-2013.

### Article 10 – Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**L'Organisme Intermédiaire, (nom et qualité du signataire)**

**La Région, (nom et qualité du signataire)**



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 139/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 60  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Convention de délégation dans le cadre de l'ATI.

Vu l'appel à projet « Approches Territoriales Intégrées » (ATI) lancé par le Conseil régional le 23 décembre 2014,

Vu la délibération CR-15/03.582 du Conseil régional du 20/11/2015 approuvant les termes de la convention jointe en annexe,

Considérant que la Communauté d'agglomération a été sélectionnée pour être la structure de coordination d'actions visant à soutenir le développement urbain durable au moyen de stratégies intégrées destinées à faire face aux défis économiques, climatiques, démographiques et sociaux,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Solidarités et de la Politique de la Ville du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe qui fixe les conditions dans lesquelles le Conseil régional confie les actions d'animation, d'assistance et de pré-sélection relevant de la mise en œuvre de sa stratégie, au titre du programme opérationnel FEDER FSE IEJ.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



## CONVENTION RELATIVE A LA FONCTION DE COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

**UTASIUGR-2015-406**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, Route d'Avignon, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christian REY, dénommée ci-après « la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien » d'une part,**

**ET**

**Le Conseil Départemental du Gard, représenté par son président en exercice, Monsieur Denis BOUAD, dénommé ci-après « le Conseil Départemental »,**

**ET**

**L'Agence Régionale de Santé, représentée par sa directrice générale par intérim, en exercice, Madame Dominique MARCHAND, dénommée ci-après « l'ARS »,**

**D'autre part,**

PREAMBULE :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Gard Rhodanien du 7 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Gard Rhodanien du 29 juin 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2015,

Vu le code de la santé publique,

Vu La loi « Hôpital Patients Santé Territoires » (HPST) du 21 juillet 2009 (loi 2009-879) portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales. L'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de ses objectifs d'ancrage territorial des politiques de santé, de simplification du système de santé et de décloisonnement hôpital champ ambulatoire / champ médico-social / prévention promotion de la santé, a souhaité s'engager dans la construction et la signature avec les



collectivités, de contrats locaux de santé qui pour elles, constituent l'un des outils privilégiés pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Considérant le projet initié et conçu par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en partenariat avec l'ARS et le Conseil départemental, en vue d'élaborer conjointement un contrat local de santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant le contrat signé par les 3 instances le 8 juillet 2015,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La convention du contrat local de santé prévoit la poursuite du travail engagé.

Chargée de l'animation et du suivi technique, la fonction de coordination permet :

- la planification du CLS
- l'animation territoriale et le travail en réseau
- l'appui aux instances de gouvernance du CLS

Le coordinateur est le référent du CLS dans le territoire.

L'ARS et le conseil départemental contribueront financièrement à parts égales, à la fonction de coordination.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est établie pour une période qui couvre jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra effet à la même date que la convention du contrat local de santé.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION**

A la présente convention est jointe l'annexe technique et financière qui indique le budget prévisionnel.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien :

- héberge et met en œuvre les moyens administratifs et techniques permettant la fonction de coordination
- transmet à l'ARS et au Conseil Départemental un budget primitif concernant la fonction de coordination ainsi qu'un état des dépenses en fin d'exercice

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA VILLE, DE L'ARS ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

##### **5-1 Organisation financière**



Les charges de fonctionnement du CLS sont constituées de salaires et charges ainsi que des dépenses relatives au fonctionnement : hébergement, matériel informatique et téléphonique, déplacement, papeterie...

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, l'ARS et le Conseil Départemental se répartiront les dépenses constituées de salaires et charges de la fonction de coordination par tiers chacune sur état annuel produit par les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, hébergeur, pour un montant annuel maximum de 60 000€, soit 20 000,00 € en année pleine pour chaque financeur.

Pour l'année 2015, l'engagement financier s'effectue sur le deuxième semestre (signature du CLS le 8 juillet) soit pour un montant maximum de 10 000,00 € par financeur.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte du Comptable de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Code établissement 30001  
Code guichet 00600  
Compte C305 0000000  
Clé RIB 07  
IBAN  
Domiciliation Banque de France de Nîmes

## 5-2 Communication

Dès qu'il sera fait référence à l'action faisant l'objet de cette convention, dans le cadre de communications publiques, rapports d'activité ou supports de communication, les documents devront faire apparaître les logos de l'ARS, de la Communauté d'Agglomération, du Conseil Départemental.

## 5- Bilan et évaluation

Un compte rendu qualitatif et financier devra être produit par le coordinateur, soumis au comité technique et présenté pour validation au comité de pilotage à la fin de l'exercice budgétaire. Il devra par ailleurs faire apparaître, au-delà des chiffres, une analyse du travail réalisé et proposer des orientations qui serviront de fil conducteur pour l'exercice suivant.

## ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'action définis à l'article 1<sup>er</sup>. Celui-ci fera partie intégrante de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



## ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en trois exemplaires, chacun des cosignataires étant destinataire d'une convention signée.

Bagnols-sur-Céze, le

La Directrice Générale,  
par intérim, de l'Agence  
Régionale de santé

Le Président du Conseil  
Départemental du Gard

**Denis BOUAD**

Le Président de la  
Communauté  
d'Agglomération du  
Gard Rhodanien

**Jean-Christian REY**



## COORDINATION CLS - Budget 2015

## CHARGES prévisionnelles / réalisées

		Réalisé	Prévisionnel
Détail			500,00 2%
601	Achats stockés de matières premières & fournitures		500,00 2%
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>		Détail	0,00 0%
618-2	Documentation générale et technique		
618-4	Versements à des organismes de formation		
618-5	Frais de colloques et de séminaires		
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		Détail	1 000,00 3%
625	Déplacements, missions		1 000,00 3%
626	Frais postaux et de télécommunications		
<b>63 - IMPOTS ET TAXES</b>		Détail	0,00 0%
633	Impôts et taxes sur rémunération		
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		Nom et prénom ETP	28 500,00
1			28 500,00 95%
2			
3			
4			
645	Charges de sécurité sociale et prévoyance		
647	Autres charges sociales (œuvres sociales, CE...)		
648	Autres charges de personnel (indemnités stage...)		
<b>TOTAL CHARGES</b>			<b>30 000,00</b>

## PRODUITS prévisionnels / réalisés

		Réalisé	Prévisionnel
Détail			0,00
706	Prestations de service		0,00
<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>		Détail	30 000,00
1	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien		10 000,00
2	ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON	Financement 2015	10 000,00
3	Conseil Départemental du Gard		10 000,00
4			0,00
<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		Détail	0,00
772	Produits sur exercices antérieurs		0,00
778	Autres produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL PRODUITS</b>			<b>30 000,00</b>
<b>Résultat</b>			<b>0,00</b>





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 140/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Convention financement du contrat local de santé.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2015 approuvant le contrat local de santé et celle du 29 juin 2015 modifiant sa durée et ajoutant un axe,

Vu le code de la santé publique,

Vu La loi « Hôpital Patients Santé Territoires » (HPST) du 21 juillet 2009 (loi 2009-879) portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de ses objectifs d'ancrage territorial des politiques de santé, de simplification du système de santé et de décloisonnement hôpital champ ambulatoire / champ médico-social / prévention promotion de la santé, a souhaité s'engager dans la construction et la signature avec les collectivités, de contrats locaux de santé qui pour elles, constituent l'un des outils privilégiés pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Solidarités et de la Politique de la Ville du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions) :

- D'autoriser Le Président à signer la convention jointe en annexe fixant les modalités du financement de la coordination du contrat local de santé.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 141/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Réseau d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales du Gard rhodanien.

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération dans les dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales,  
Afin de développer le partenariat des professionnels et les actions d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Solidarités et de la Politique de la Ville du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De porter le réseau d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales du Gard rhodanien et d'en assurer la coordination.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 142/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 60  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Mise en œuvre et application de la taxe de séjour 2016.

Considérant que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'agglomération a instauré une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire lors du conseil communautaire du 12 février 2013,

Considérant que cette taxe est mixte, et perçue selon les deux modes suivants :

- au réel, pour les hôtels, campings, villages-vacances, résidences de tourisme, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre,
- au forfait pour les meublés, gîtes et chambres d'hôtes, du dernier samedi de juin au premier samedi de septembre,

Considérant que les exonérations appliquées sont celles définies par la législation en vigueur,

Considérant que l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (Art. L2333-41 III du CGCT) limite l'application des taux d'abattement précédemment applicables à un taux unique en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de valider le maintien du taux d'abattement de 30 % pour les hébergements ouverts plus de 60 nuitées dans la période de perception. Ce taux d'abattement unique annule et remplace, de ce fait, les taux d'abattement appliqués précédemment.

Considérant que par délibération du 11 février et du 25 juin 2014, le Conseil général du Gard a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour et que selon la législation, son taux est fixé à 10% et vient s'ajouter au montant perçu par la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'en fin d'exercice le montant de la taxe additionnelle sera reversé au Conseil général et que cette disposition est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Tourisme du vingt-quatre novembre deux-mille quinze,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de valider, pour 2016, les modes de perception identiques à ceux de 2015 et les tarifs suivants qui comprennent les 10% de la taxe additionnelle arrondis au 100<sup>e</sup> inférieur après la virgule comme le stipule la délibération du Conseil général du Gard,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la mise en œuvre et l'application de la taxe de séjour 2016 comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs 2016 Communauté d'agglomération	Taxe add. CG30	Arrondi au centième inférieur	Total taxe à percevoir
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.02 €	0.02	0.22 €
Chambres d'hôtes	0,35 €	0.035 €	0.03	0.38 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés 1 et 2 étoiles	0.20 €	0.02 €	0.02	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles	0.35 €	0.035 €	0.03	0.38 €

Hôtels de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes non classés	0,35 €	0.035 €	0.03	0.38 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme/gîtes/chambres d'hôtes 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles de catégorie confort,	0,35 €	0.035 €	0.03	0.38 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme/gîtes/chambres d'hôtes 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles de catégorie grand confort	0,45 €	0.045 €	0.04	0.49 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme/gîtes/chambres d'hôtes 3 étoiles	0,70 €	0.07 €	0.07	0.77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, Résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, Meublés de tourisme/gîtes/chambres d'hôtes 4 et 5 étoiles	0,90 €	0.09 €	0.09	0.99 €

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015

AR PREFECTURE

030-200034692-20151207-DEL143\_2015-DE  
Regu le 14/12/2015

# RAPPORT ANNUEL 2014

Sur le prix et la qualité du service public

COLLECTE & GESTION  
DES DÉCHETS



Facebook Agglomération du Gard rhodanien



**RAPPORT ANNUEL 2014****SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Ce rapport, établi en application de l'article L224-5 du code pénal des collectivités territoriales, présente le prix et la qualité de service de la collecte et de la gestion des déchets de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Il synthétise les caractéristiques du service en 2014 et comprend les indicateurs d'ordre technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements de service.

Ce document sera présenté en commission « ordures ménagères », puis au conseil communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien.

Il est à destination du public : il sera mis en ligne sur le site [www.gardrhodanien.com](http://www.gardrhodanien.com).

Ce rapport porte sur les 42 communes qui forment la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en 2014 : Aiguèze, Bagnols- Sur-Cèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Cornillon, Gaujac, Goudargues, Issirac, Laudun-L'Ardoise, Laval Saint-Roman, La Roque Sur Cèze, Le Garn, Le Pin, Lirac, Montclaus, Orsan, Pont-Saint-Esprit, Sabran, Salazac, Saint-Alexandre, Saint-André D'olérargues, Saint-André De Roquertuis, Saint-Christol De Rodières, Saint-Etienne Des Sorts, Saint-Genies De Comolas, Saint-Gervais, Saint-Julien De Peyrolas, Saint-Laurent De Carnols, Saint-Marcel De Careiret, Saint-Michel D'euzet, Saint-Nazaire, Saint-Paul Les Fonts, Saint-Paulet De Caisson, Saint-Pons La Calm, Saint-Victor La Coste, Tavel, Tresques, Vénéjan, Verfeuil.



## **1. Introduction.**

## **2. Les ordures ménagères et le tri sélectif.**

- 2.1. Les tonnages de la collecte des ordures ménagères.
- 2.2. Les tonnages de la collecte sélective.
- 2.3. Le coût de la collecte des OMR et du tri sélectif.
- 2.4. Le coût des options.

## **3. La collecte du verre.**

- 3.1. Les tonnages de la collecte du verre.
- 3.2. Le coût de la collecte du verre.

## **4. La collecte du papier.**

- 4.1. Les tonnages de la collecte du papier.
- 4.2. Le coût de la collecte du papier.

## **5. La pré-collecte.**

- 5.1. La fourniture de contenants de collecte.
- 5.2. La maintenance des bacs et des colonnes.
- 5.3. Le lavage des bacs et des colonnes.

## **Conclusion.**

## **Annexe.**

## 1. Introduction

La communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, créée en 2013, représente 42 communes pour 69 919 habitants. La CAGR a pour compétence la collecte des déchets ménagers avec les missions suivantes :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables ;
- La collecte du verre ;
- La collecte des papiers - graphiques ;
- L'achat des équipements de collecte (bacs, colonnes et sacs jaunes), ainsi que la maintenance et le lavage des bacs.

La compétence « traitement » est transféré au SITDOM du Gard rhodanien, qui assure la valorisation ou l'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des déchetteries (11 installations).

L'année 2014 a été principalement marquée par l'arrêt des régies de collecte (SPAC, CC Garrigues actives et Saint André de Roquepertuis) ainsi que le démarrage des nouveaux marchés de collecte pour les ordures ménagères et assimilées (OMA), à savoir :

- Collecte des OMR et emballages : société Nicollin en co-traitance avec la société Sita Sud ;
- Collecte du verre : société Vial
- Collecte des papiers graphiques : société Paprec.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en application des articles L.2224-5 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, est destiné à l'information des usagers par présentation à l'assemblée délibérante de notre établissement public de coopération intercommunale. Les éléments concernant la partie « traitement » avec les déchetteries sont présentés dans le rapport du SITDOM.

## 2. Les ordures ménagères résiduelles et les emballages (hors verre)

La collecte des ordures ménagères et des emballages est assurée par trois prestataires privés :

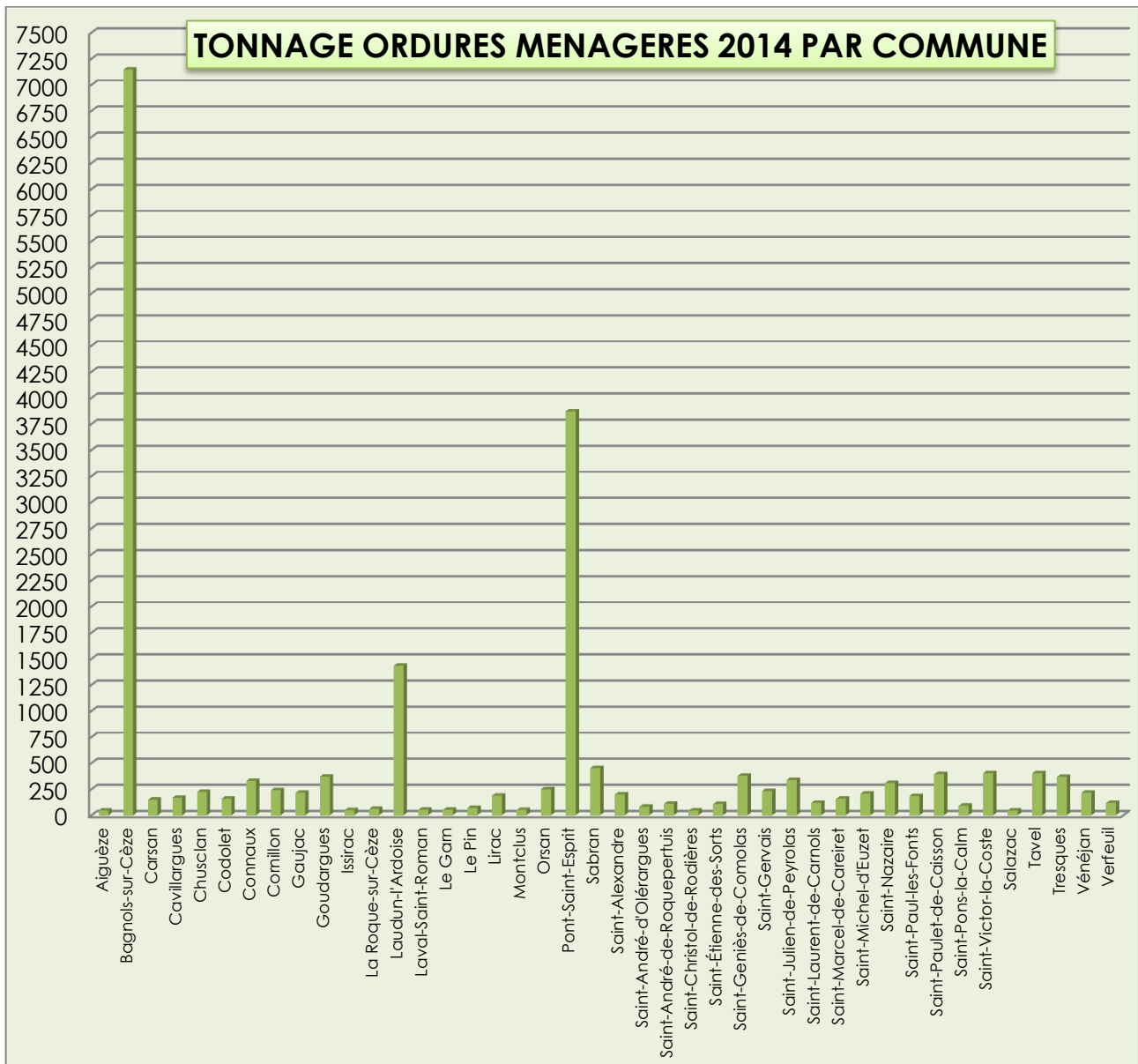
- Nicollin,
- Sita Sud
- Véolia, qui termine en 2014 le contrat de collecte sur le secteur de Val de Tave.

### 2.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles

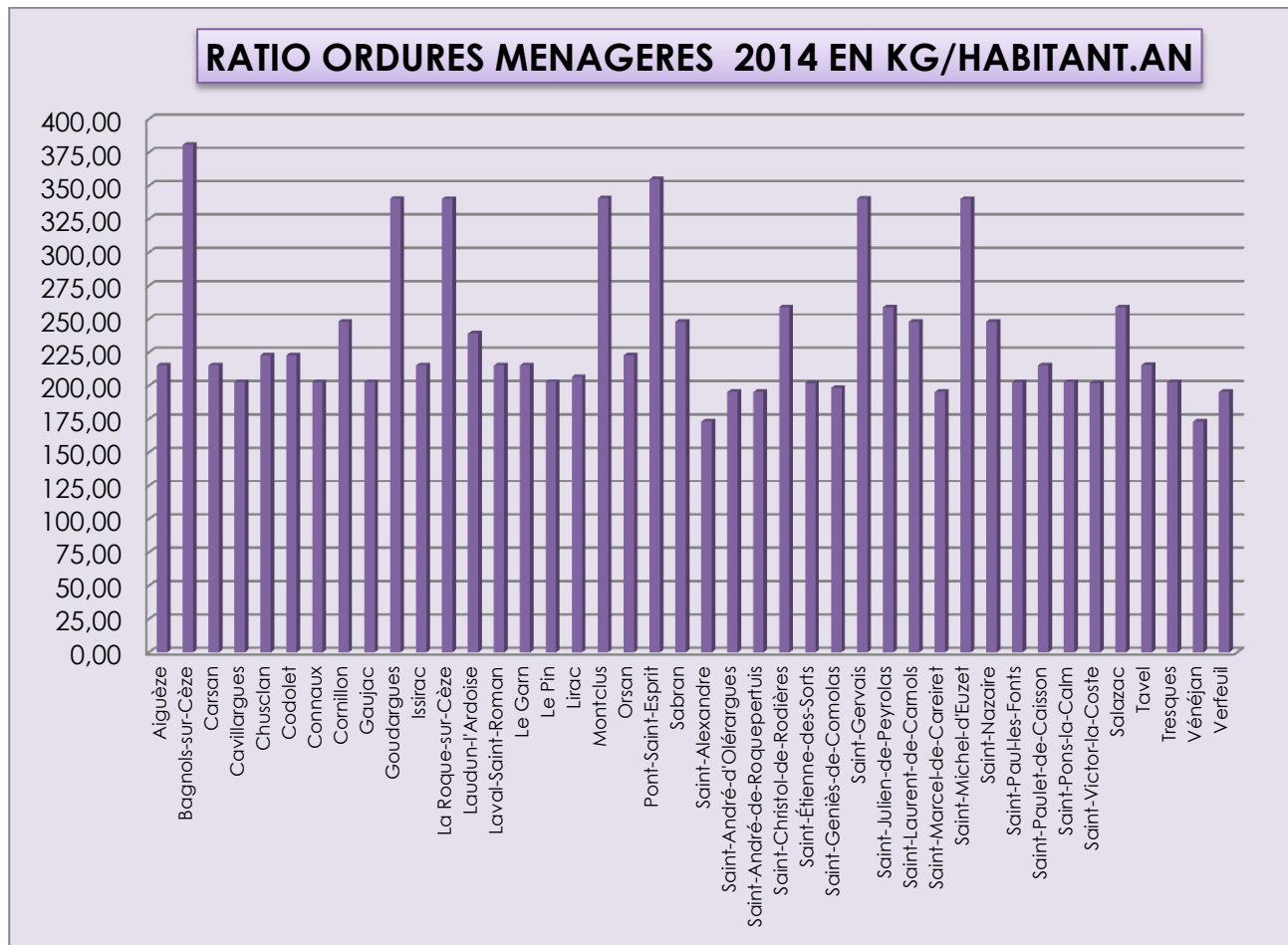
#### 2.1.1. Les résultats de la collecte des OMR

La collecte des OMR est assurée en porte à porte avec des contenants qui vont du bac individuel (120 litres) au bac collectif (660 – 770 et 1000 litres). Les communes de l'ex Communauté de communes Garrigues actives sont en sacs noirs mais étudient la possibilité de passer en bac individuel.

Le tonnage collecté en ordures ménagères résiduelles est de 20 092 tonnes pour 2014, soit une augmentation de 2,2 % par rapport à 2013 (19 658 tonnes).



En termes de ratio de collecte pour les OMR, celui-ci est de **287 kg/hab.an en 2014** (281 kg/hab.an en 2013). Les communes dépassant les 250 kg/hab.an sont dans un premier temps les communes urbaines avec un habitat collectif important (Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit) mais également les communes ayant une forte fréquentation touristique (Goudargues, La Roque-sur-Cèze, Montclus). Pour comparaison, le ratio sur le territoire du SITDOM est de **297 kg/hab.an**.



Malgré le programme de prévention en partenariat avec le SITDOM, le ratio augmente de plus de 2 %. Ceci s'explique par la présence dans les bacs OM d'une part encore trop importante de déchets comme les gravats, les végétaux, les cartons ou des déchets d'activités économiques, qui doivent suivre les filières de recyclage classiques.

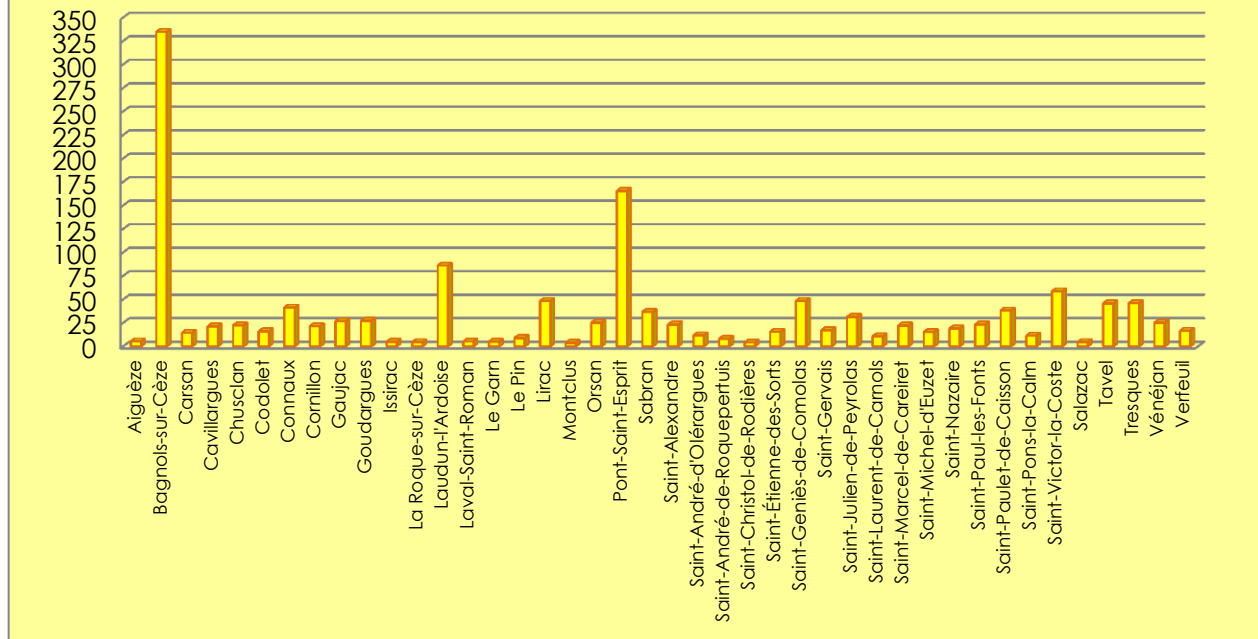
## 2.2. Les emballages ménagers recyclables (hors verre)

### 2.2.1. Les résultats de la collecte des emballages

La collecte des emballages se fait également en porte en porte, en utilisant comme équipement le sac jaune d'un volume de 100 litres ou les bacs (individuels ou collectifs). La collecte en apport volontaire a été supprimée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (exemple de la commune de Saint-Nazaire ou de l'ex communauté de communes du Val de Tave).

Le tonnage collecté en 2014 est de **1 419 tonnes**, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2013 (1 285 tonnes). Sont présentés ci-dessous les tonnages en 2014.

## TONNAGE TRI SELECTIF 2014 PAR COMMUNE



Si l'évolution des quantités collectées est encourageante, la qualité reste médiocre avec un taux de refus de 30,9 %. Lors des caractérisations effectuées en centre de tri, sont retrouvés des sacs d'ordures ménagères, du verre, les faux amis en emballages plastiques (barquettes, films) mais également des végétaux ou autres appareils électroménagers. Il faut également préciser qu'à ce jour, plus de 2 300 tonnes d'emballages sont présentes dans les ordures ménagères.

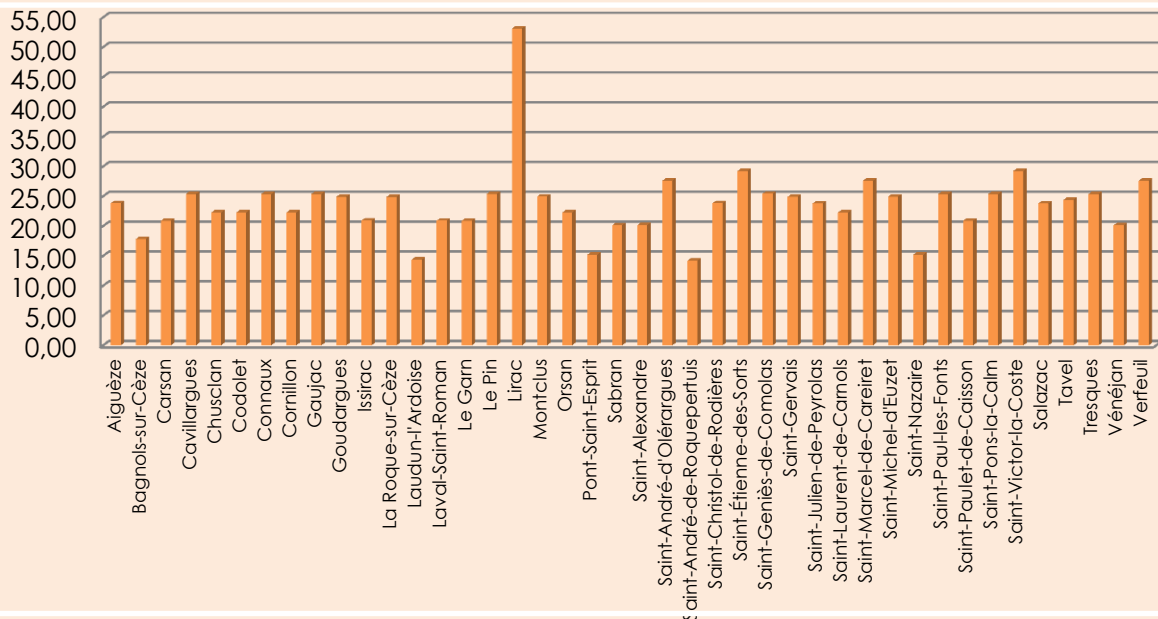
Ces mauvais résultats sont la conséquence de l'incivisme de certains administrés mais également d'une mauvaise compréhension sur le geste de tri. La mise en place de l'extension des consignes tri en 2016 permettra de simplifier ce geste pour les habitants. En effet, ils pourront jeter dans le contenant jaune tous les emballages plastiques y compris les barquettes, blisters, pots ou films.

Le ratio de collecte pour les emballages hors verre est **20,3 kg/hab.an pour 2014**, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2013 (18,4 kg/hab.an).

Certaines communes en zone rurale comme Lirac ou celles de l'ex communauté de communes Garrigues actives présentent des ratios supérieurs à 25 kg/hab.an.

Pour comparaison, le ratio sur le territoire du SITDOM est de **13,9 kg/hab.an**.

Cet écart important doit être suivi de façon plus approfondie en 2015 (source CAGR : collecteurs et source SITDOM : centre de tri).

**RATIO TRI SELECTIF 2014 EN KG/HABITANT.AN****2.3. Le coût de la collecte des OMR et des emballages**

La totalité du service est assurée par des prestataires privés en 2014.  
Le montant par prestataire ainsi que le montant total sont les suivants :

	Montant TTC
<b>Prestation Nicollin</b>	<b>2 053 651.60 €</b>
<b>Prestation Sita sud</b>	<b>544 183.20 €</b>
<b>Prestation Véolia</b>	<b>255 200.00 €</b>
<b>Total des prestations « collecte des OMR et des emballages »</b>	<b>2 853 034.80 €</b>

Le coût à l'habitant de la collecte des OMR et des emballages est de **40.80 € / an.**

**2.4. Le coût des options****2.4.1. Bagnols-sur-Cèze**

- Collecte des cartons en centre-ville, 2 passages par semaine : 16 709 € TTC/AN
- Fourniture et distribution des sacs en centre-ville : 9 725.13 € TTC/AN
- Collecte des marchés et des forains : 8 916.05 € TTC/AN

**2.4.2. Pont-Saint-Esprit**

- Collecte des marchés et des forains : 8 916.05 € TTC/AN

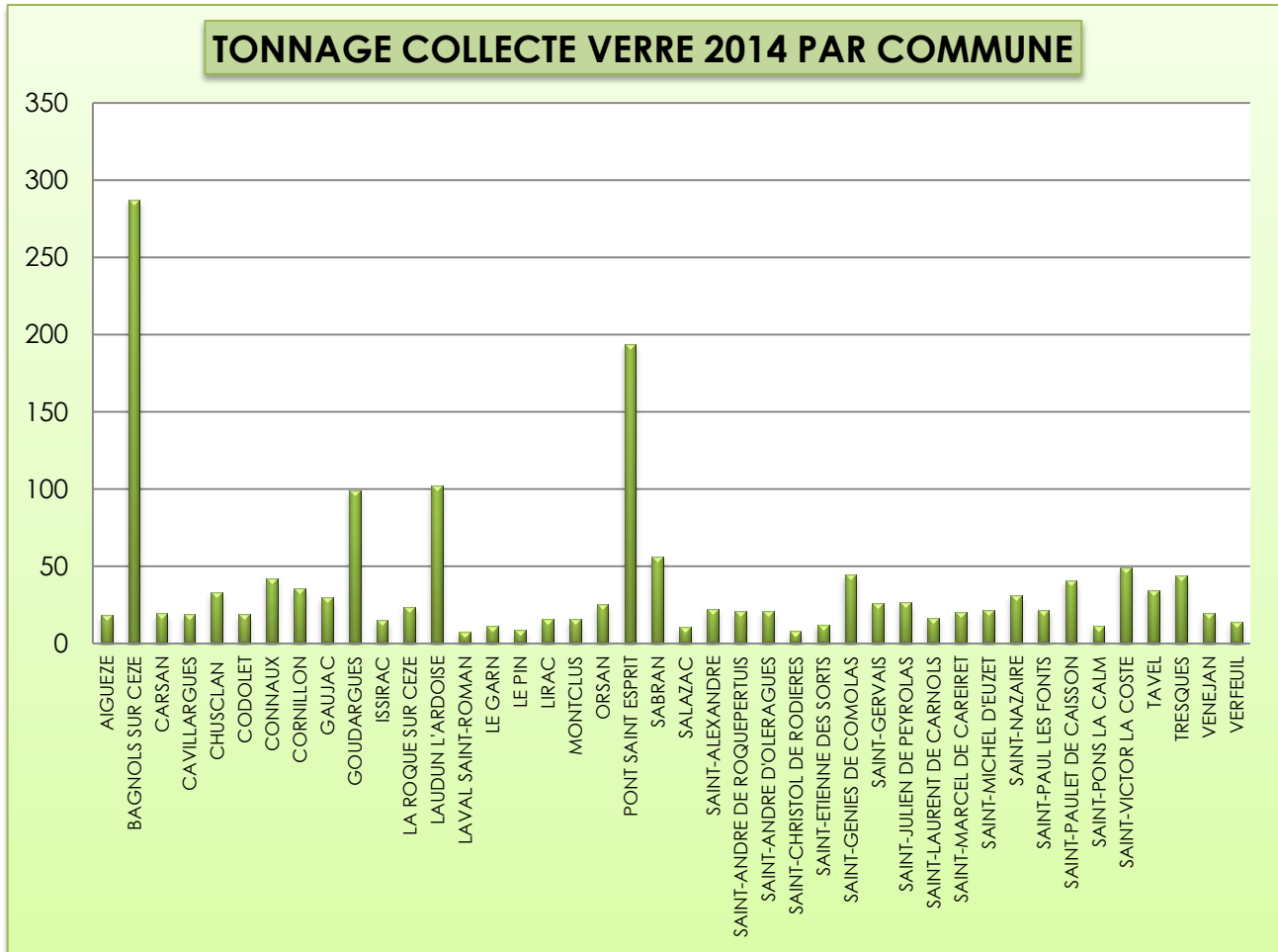
### 3. La collecte du verre

Le verre est exclusivement collecté en apport volontaire par colonnes aériennes ou semi enterrées (exemple de Bagnols-sur-Cèze) d'un volume de 3 à 4 m<sup>3</sup>.

La société VIAL assure le vidage de ces équipements sur la totalité du territoire depuis 2014 et amène ce flux jusqu'à la Verrerie du Languedoc (Vergèze).

#### 3.1. Les tonnages de la collecte du verre

Le tonnage en 2014 est de **1 598 tonnes**, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2013 (1 558 tonnes). La répartition du tonnage par commune est la suivante :



En termes de performance, le ratio de collecte du verre est de **22,9 kg/hab.an.** Le ratio pour le département du Gard est de **29 kg/hab.an.**

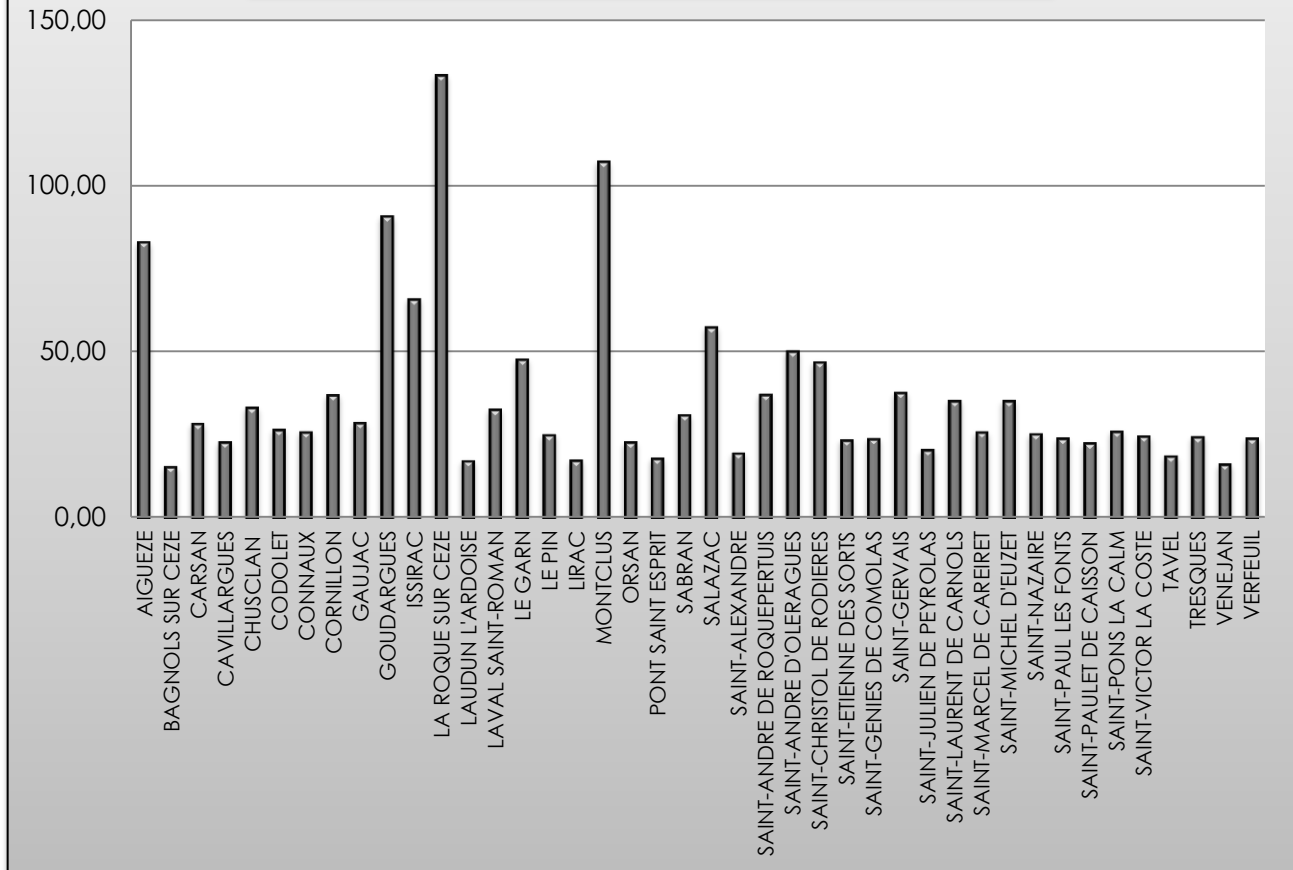
Il reste plus de 1 105 tonnes de verre dans les ordures ménagères.

Certaines communes présentent un ratio de collecte supérieur à la moyenne compte tenu d'une fréquentation estivale importante (exemple de la Roque sur Cèze, Goudargues, Aiguèze et Montclus).

Les communes urbaines obtiennent un ratio inférieur à 20 kg/hab.an. Le ratio sur le territoire du SITDOM est de **27,9 kg/hab.an.**



## RATIO COLLECTE VERRE 2014 EN KG/HAB.AN



### 3.2. Le coût de la collecte du verre

Le coût de la collecte du verre est de **57 632 € TTC** soit **36 € TTC / tonne** et **0,82 € / habitant**.

## 4. La collecte des papiers graphiques

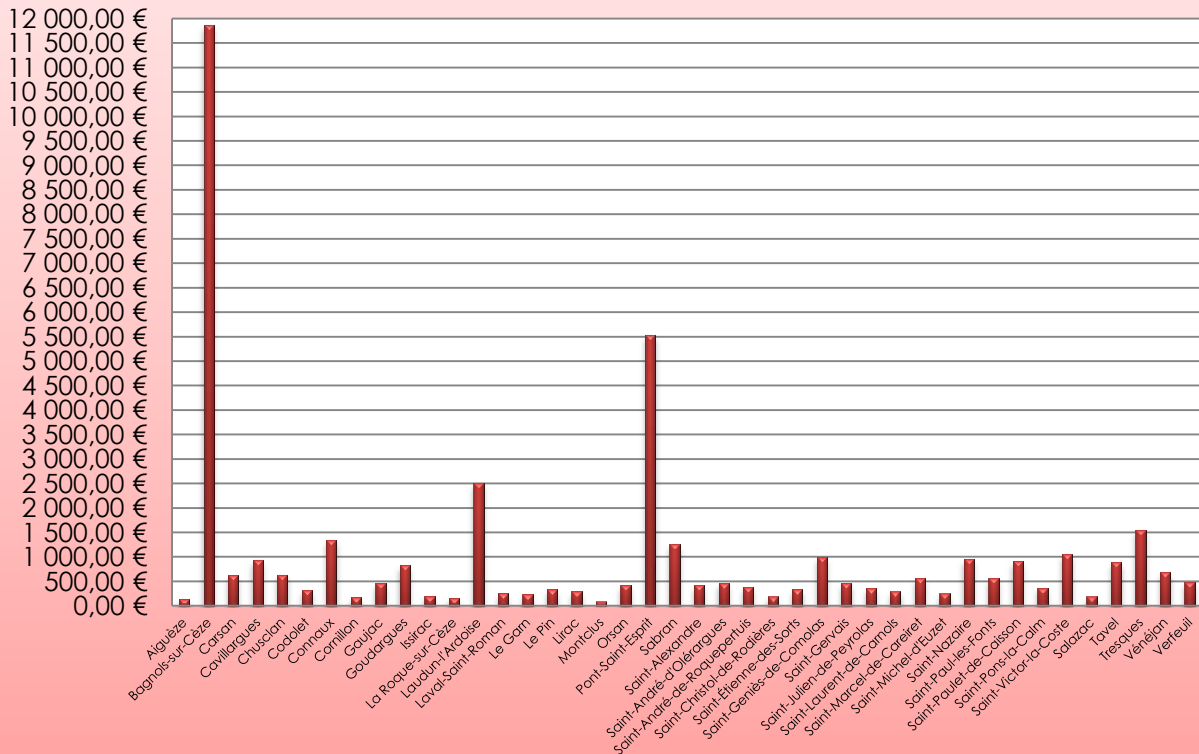
Comme pour le verre, les papiers graphiques sont collectés en apport volontaire par colonnes aériennes ou semi enterrées. Paprec effectue le vidage de ces équipements pour l'amener jusqu'au centre de tri de Pujaut où le produit est conditionné pour les sociétés papetières.

La société VEOLIA a collecté les communes de l'ancien Val de Tave en janvier et février uniquement.

### 4.1. Les tonnages de la collecte du papier.

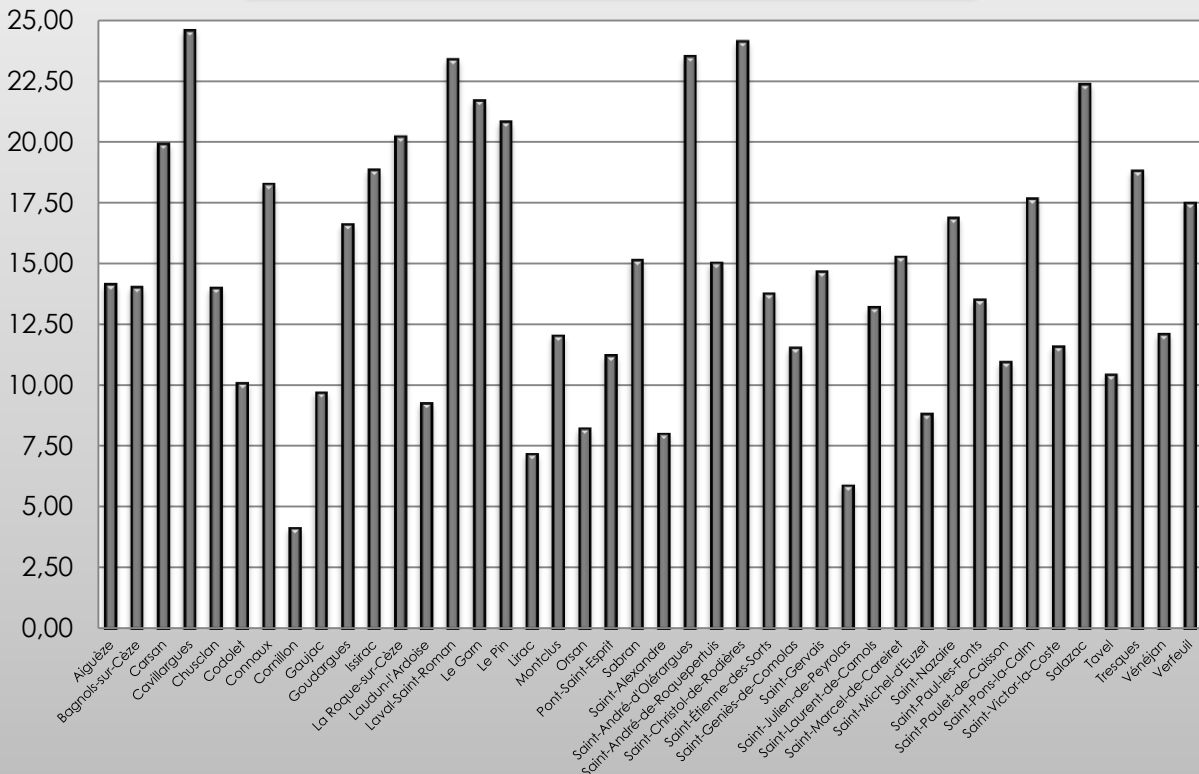
Le tonnage 2014 est de **903 tonnes**, soit une baisse de 1 % par rapport à 2013 (911 tonnes). La répartition par commune est la suivante :

**COÛT PAR COMMUNE - COLLECTE PAPIER 2014**



Le ratio de collecte sur le territoire de l'agglomération est de **12,8 kg/hab.an.** Le ratio national est de **16,4 kg/hab.an.** Il reste plus de **3 900 tonnes** de papiers dans les ordures ménagères.

**RATIO KG/HAB. - COLLECTE PAPIER 2014**



Les meilleurs ratios, supérieurs à 20 kg/hab.an se situent en zone rurale (Cavillargues, Saint André d'Olerargues et les communes du SPAC). Le faible ratio obtenu à Cornillon peut éventuellement s'expliquer par l'utilisation de la colonne présente en déchetterie. Le ratio du SITDOM en 2014 est de **15,4 kg/hab.an**.

L'utilisation et la consommation de papier a nettement diminué pour la presse au profit des supports dématérialisés. Néanmoins il existe un gisement important issu des bureaux (mairies, établissements scolaires, administrations...) non capté à ce jour, et avec un coût de reprise plus important.

#### **4.2. Le coût de la collecte du papier.**

Le montant de la collecte du papier pour l'ensemble du territoire est de 40 726 € TTC, soit 45,1 € TTC / tonne et 0.58 € TTC / habitant.an.

### **5. La pré-collecte.**

Par pré-collecte, nous entendons la fourniture de contenants pour la collecte : les colonnes aériennes papier et verre, les bacs pour OM et tri et les sacs jaunes. Cette compétence se divise en trois axes :

- La fourniture de contenants de collecte ;
- La maintenance des équipements de collecte ;
- Le lavage des contenants de collecte.

Ces prestations ont été réalisées en 2014 par la société Plastic Omnium.

#### **5.1. La fourniture de contenants de collecte.**

La fourniture de contenants de collecte s'élève à :

- 242 957 € TTC pour les bacs et colonnes ;
- 56 776 € TTC pour les sacs dont :
  - 50 721 € TTC pour les sacs jaunes
  - 1371 € TTC pour les sacs noirs (commune de Cornillon)
  - 4 684 € TTC pour le reggae de Bagnols-sur-Cèze.

#### **5.2. La maintenance des bacs et des colonnes.**

Les coûts qui suivent ne concernent que l'ex CC-Rhône-Cèze-Languedoc et la commune de Tavel qui furent seules à retenir cette option :

- Colonnes : 3 293 € TTC ;
- Bacs OM et tri : 63 582 € TTC.

#### **5.3. Le lavage des bacs.**

Cette option n'a été retenue que sur l'ex CC-Rhône-Cèze-Languedoc et a eu un coût de :

- Colonnes : 5 772 € TTC ;
- Bacs OM et tri : 45 189 € TTC.

Les résultats de la collecte des ordures ménagères et assimilés sont les suivants pour 2014 :

Flux	Tonnage	Ecart / 2013
<b>OMR</b>	20 092 tonnes	+ 2,2 %
<b>Emballages</b>	1 419 tonnes	+ 10 %
<b>Verre</b>	1 598 tonnes	+ 2%
<b>Papiers Graphiques</b>	903 tonnes	- 1 %
<b>Total</b>	<b>24 012 tonnes</b>	<b>+ 2,6 %</b>

Si les résultats sont encourageants pour les flux « emballages » et « verre », les ordures ménagères continuent d'augmenter malgré les actions de prévention mises en place sur le territoire. Les bacs pour ordures ménagères contiennent encore trop de déchets valorisables comme le verre, les papiers, les cartons, les végétaux ou les déchets d'activités économiques. Les équipements sont pourtant présents sur le territoire pour détourner ces différents flux (bacs jaunes ou déchetteries).

Les échanges avec les communes adhérentes doivent être renforcés afin d'optimiser les points de collecte, aussi bien pour le porte-à-porte que l'apport volontaire. Une meilleure implantation des équipements de collecte permettra aux administrés de faire un meilleur tri à la source. Ce travail doit se faire en étroite collaboration avec les élus référents, ce avec une amélioration sur la signalétique.

Il est également nécessaire de continuer le partenariat avec le syndicat de traitement afin d'augmenter le taux de valorisation des DMA en instaurant des collectes ciblées (exemple des papiers de bureaux ou des marchés), et de diminuer la part de déchets résiduels. La mutualisation des services entre les deux collectivités pourrait être une réponse pour faciliter et fédérer certains projets.

La mise en place des nouveaux marchés a permis d'harmoniser la collecte sur l'agglo. Le coût de collecte des DMA est 42.20 € TTC / hab.an (hors équipement).

Enfin, il devient nécessaire d'instaurer un règlement de collecte pour le territoire de l'agglomération (en projet pour 2015).

## ANNEXE

COMMUNES	POPULATION	TONNAGES 2014			
		OM	TRI SELECTIF	PAPIER	VERRE
Aiguèze	225	48,43	5,36	3,180	18,680
Bagnols-sur-Cèze	18 775	7144,9	334,64	262,990	287,510
Carsan	689	148,3	14,39	13,710	19,475
Cavillargues	835	169,34	21,18	20,507	18,910
Chusclan	1 004	223,69	22,33	14,040	33,186
Codolet	718	159,97	15,97	7,230	18,947
Connaux	1 627	329,82	41,25	29,694	41,870
Cornillon	963	238,84	21,42	3,970	35,580
Gaujac	1 053	213,46	26,7	10,210	30,030
Goudargues	1 093	371,87	27,22	18,140	99,260
Issirac	231	49,72	4,83	4,350	15,196
La Roque-sur-Cèze	178	60,55	4,43	3,595	23,730
Laudun-l'Ardoise	5 990	1432	85,98	55,470	102,030
Laval-Saint-Roman	243	52,3	5,08	5,680	7,900
Le Garn	237	51,01	4,95	5,140	11,289
Le Pin	349	70,82	8,86	7,260	8,680
Lirac	909	187,77	48,27	6,510	15,600
Montclus	148	50,38	3,69	1,780	15,870
Orsan	1 130	251,76	25,13	9,270	25,526
Pont-Saint-Esprit	10 906	3871,5	165,38	122,280	193,840
Sabran	1 822	451,88	36,65	27,570	56,135
Saint-Alexandre	1 149	198,81	23,14	9,180	22,220
Saint-André-d'Olérargues	421	82,19	11,62	9,890	21,090
Saint-André-de-Roquepertuis	563	109,91	7,98	8,450	20,880
Saint-Christol-de-Rodières	170	44,01	4,05	4,100	7,960
Saint-Étienne-des-Sorts	530	107,1	15,49	7,290	12,373
Saint-Geniès-de-Comolas	1 899	376,65	48,27	21,880	44,990
Saint-Gervais	687	233,77	17,11	10,070	25,860
Saint-Julien-de-Peyrolas	1 315	340,44	31,30	7,730	26,696
Saint-Laurent-de-Carnols	481	119,29	10,70	6,340	16,890
Saint-Marcel-de-Careiret	803	156,76	22,16	12,260	20,620
Saint-Michel-d'Euzet	611	207,8	15,22	5,385	21,440
Saint-Nazaire	1 249	309,77	18,94	21,060	31,348
Saint-Paul-les-Fonts	917	185,9	23,25	12,378	21,810
Saint-Paulet-de-Caisson	1 827	393,24	38,16	19,990	40,866
Saint-Pons-la-Calm	449	91,09	11,39	7,921	11,630

## AR PREFECTURE

030-200034692-20151207-DEL143\_2015-DE  
Recu le Saint-Victor-la-Coste

	2 003	404,76	58,55	23,190	48,920
Salazac	187	48,41	4,45	4,180	10,725
Tavel	1 874	403,64	45,71	19,520	34,650
Tresques	1 812	367,37	45,95	34,061	44,000
Vénéjan	1 248	215,95	25,11	15,090	19,958
Verfeuil	599	116,94	16,53	10,470	14,240
TOTAL	69 919	20 092	1 419	903,011	1598,410



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 143/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 60  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Rapport 2014 sur le service d'élimination des ordures ménagères.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joint en annexe,

Considérant que rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en application des articles L.2224-5 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, est destiné à l'information des usagers par présentation à l'assemblée délibérante de notre établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission environnement du 26 novembre 2015,

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte du rapport 2014 sur le service d'élimination des ordures ménagères joint en annexe.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 144/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à des entreprises exonérées.

Considérant que le conseil communautaire a, par délibération en date du 12 octobre 2015, exonéré du règlement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères un certain nombre d'entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des ordures ménagères,  
Considérant que les services fiscaux du Gard ont taxé à tort quelques entreprises :

- SCI Charlise, propriétaire de locaux commerciaux sur la commune de Bagnols sur Cèze. L'entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'exonération.  
Le remboursement est dû pour l'année 2013 : 2 126,00 €  
Le remboursement est dû pour l'année 2014 : 2 275,00 €
- Ebénisterie d'Art Brunon Bertoli, propriétaire de locaux commerciaux situés à Tavel. L'entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'exonération.  
Le remboursement est dû pour l'année 2015 : 692,00 €.
- SCI Sam Toutoune, propriétaire de locaux commerciaux sur la commune de Pont-Saint-Esprit. L'entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'exonération.  
Le remboursement est dû pour l'année 2015 : 1 178,00 €.

Considérant que les services fiscaux ne peuvent dégrever ces entreprises au motif que la Communauté d'Agglomération a perçu l'intégralité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 2 décembre 2015,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De rembourser à la SCI Charlise, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les exercices 2013 et 2014 : 4 401,00 € ;
- De rembourser à la société Ebénisterie d'Art Brunon Bertoli, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'exercice 2014 : 692,00 € ;
- De rembourser à la SCI Sam Toutoune, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'exercice 2015 : 1 178,00 €.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 145/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Autorisation d'engagement de 25% des dépenses investissement.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (par extension, aux communautés d'agglomération, du Conseil communautaire), d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2015, qui s'élèvent à 8 440 100,17 € (non compris le chapitre 16),

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 2 décembre 2015,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (7 abstentions) :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2015, comme suit :

	CHAPITRES	2015	25%
Etudes	20	269 867,33	50.000
Fonds de concours	204	3 263 784,46	0
Constructions hors programmes	21	1 971 952,56	250.000
Immos en cours hors programmes	23	1 069 910,19	200.000
PER	9001	1 337 511,96	0
Multi Accueils Créations	901	123 033,94	0
Maison Multi Loisirs Verts	903	3 120,00	0
Sentiers randonnées	904	67 187,14	0
Déplacements doux	905	21 258,04	0
Collecte traitement ordures ménagères	907	308 098,34	0
Centre oenotouristique	908	4 376,21	0
	TOTAL	8 440 100,17	500.000

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 146/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Décision Modificative n°3 – Budget principal.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 2 décembre 2015,

Le conseil communautaire décide, à la majorité (10 oppositions, 16 abstentions) :

- D'approuver les décisions budgétaires modificatives ci-dessous :
  - Section Fonctionnement

*Dépenses*

- Chapitre 011, article 60612, Electricité : + 50.000 €
- Chapitre 011, article 60632, fournitures de petit équipement : + 20.000 €
- Chapitre 011, article 611, contrats d'entretien : + 65.000 €
- Chapitre 011, article 61522, entretien bâtiments : + 40.000 €
- Chapitre 012, article 64111, rémunération principale : + 200.000 €
- Chapitre 65, article 6554, cotisations aux syndicats : + 395.000 €
- Chapitre 66, article 6611, intérêts des emprunts : + 30.000 €
- Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : - 100.000 €
- Chapitre 023, autofinancement : + 30.000 €

*Recettes*

- Chapitre 77, article 7718, autres produits exceptionnels : + 395.000 €
- Chapitre 013, article 6419, remboursement personnel : + 105.000 €
- Chapitre 73, article 7331, taxe ordures ménagères : + 26.000 €
- Chapitre 73, article 73111, contributions directes : + 150.000 €

- Section Investissement

*Dépenses*

- Chapitre 21, article 2135, installations générales : + 152.200 €
- Chapitre 21, article 2135, installations générales : - 165.000 €
- Chapitre 23, article 2313, travaux en cours : + 165.000 €
- Chapitre 16, article 1641, dette en capital : + 50.000 €
- Chapitre 903, article 2035, études : + 1.000 €

*Recettes*

- Chapitre 021, autofinancement : + 30.000 €
- Chapitre 13, article 1328, autres subventions : + 173.200 €

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 147/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 60  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Attribution de chèques Fédébon aux enfants des agents de la Collectivité.

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, il a été proposé en 2015 d'instaurer des chèques cadeaux destinés au Noël des enfants des agents sous la forme de bons cadeaux « Fédébon » d'une valeur de 30€,

Considérant que 110 enfants de plus de 10 ans sont concernés, ceux de moins de 10 ans se voyant octroyer un jouet,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 2 décembre 2015,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à acheter auprès de la Société Fédébon des chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents pour un montant de 3 300 €.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 148/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 60  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Mise à disposition d'un agent auprès de la MDE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la lettre de l'association Maison de l'Emploi (MDE) du Gard rhodanien qui sollicite la mise à disposition d'un agent pour assurer sa direction,

Considérant que la question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 2 décembre 2015,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions) :

- De mettre un agent à disposition gratuite auprès de l'association Maison de l'Emploi (MDE) du Gard rhodanien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015

**Convention de mise à disposition d'un agent communautaire entre la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, l'association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien.**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, représentée par son Président Monsieur Jean Christian REY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015, ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,

**ET**

L'association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien, dont le siège social est Chemin Vieux de Chusclan, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, représentée par sa Présidente Madame Geneviève CASTELLANE ci-après dénommée l'association MDE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 : Objet**

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien met Monsieur Michel BARGETON à la disposition de l'association MDE.

**ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Monsieur Michel BARGETON est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de direction de l'association MDE.

**ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition de Monsieur Michel BARGETON à la direction de l'association MDE prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Le travail de Monsieur Michel BARGETON est organisé par l'association MDE dans les conditions suivantes :

**Affectation :** Direction de l'Association MDE

**Durée hebdomadaire de travail :** 24h30

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien continue à gérer la situation administrative de Monsieur Michel BARGETON (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé maladie, congé annuel...).

En cas d'absence, l'agent ne sera pas remplacé.

**ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien verse à Monsieur BARGETON Michel la rémunération correspondant à son grade (rémunération de base + SFT + indemnités et primes liées au grade et à l'emploi).

**ARTICLE 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

L'association MDE transmet un rapport annuel sur l'activité de Monsieur Michel BARGETON à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,

En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est saisie par la Présidente de l'Association.

**ARTICLE 7 : Fin de mise à disposition avant le terme**

La mise à disposition de Monsieur Michel BARGETON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,
- l'Association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien,

sous réserve d'un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

**ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution éventuelle de l'association.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

**Jean Christian REY**

La Présidente de l'Association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien

**Généviève CASTELLANE**



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 149/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour la coordination du CLS.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.3.1,

Considérant le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la convention relative à la fonction de coordination du Contrat Local de Santé entre l'Agence Régionale de santé, le Conseil Départemental, et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent de catégorie A chargé de l'animation et suivi technique du contrat de local de santé,

Considérant qu'en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 2 décembre 2015,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (5 abstentions) :

- De créer un emploi permanent de chargé de mission Contrat Local de Santé (Catégorie A) à temps complet à compter du 1er janvier 2016 pour exercer les missions suivantes :
  - planification du Contrat Local de Santé,
  - animation territoriale dans le cadre des thématiques et des objectifs du contrat Local de Santé,
  - animation du réseau de partenaires et participation aux réunions partenariales avec l'ensemble des acteurs concernés par le dispositif Contrat Local de Santé,
  - accompagnement des acteurs dans leurs initiatives en matière de santé,
  - développement d'actions et organisation et animation d'évènements et des journées de sensibilisation pour des publics cibles,
  - suivi des actions du Contrat Local de santé : financements, bilans, évaluations et actualisation des diagnostics,
  - appui aux instances de gouvernance du contrat Local de santé.
  - évaluation du dispositif

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3.3.1 et ce, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire, d'une connaissance des politiques publiques et des acteurs et dispositifs de la Politique de la ville, d'une maîtrise des méthodes de conduite de projet et des techniques d'animation de réunion.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget en cours.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 150/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 60  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*



Objet : Modification du tableau des effectifs.

Considérant l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien qui nécessite de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2015,

En tenant compte :

- de la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 15h hebdomadaires
- de la pérennisation d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non Complet à 6 h 30 hebdomadaires,
- de la création des postes ayant fait l'objet de la procédure de résorption de l'emploi précaire,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 2 décembre 2015,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions) :

- De créer les postes de titulaires suivants :
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet à 6 h 30 hebdomadaires
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet à 15 h 00 hebdomadaires
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
  - 5 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 11 heures hebdomadaires
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 10 heures hebdomadaires
  - 1 poste de Cadre de Santé Infirmier à temps complet
  - 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet à 25 heures hebdomadaires
  - 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 151/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Indemnisation des examinateurs du Jury de sélection professionnelle.

Vu l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant le plan de résorption de l'emploi précaire adopté en Conseil communautaire du 29 juin 2015 et dont le jury a eu lieu les 24 et 25 novembre 2015,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 2 décembre 2015,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions) :

- D'adopter le tarif horaire d'indemnisation des membres du jury de sélection professionnelle fixé comme suit :
  - Traitement annuel brut correspondant au dernier indice chiffré des grilles de la Fonction Publique territoriale de la catégorie à laquelle le concours ou l'examen donne accès / le nombre d'heures annuelles travaillées (1607h),  
Soit Taux horaire catégorie A : 28,39€  
Taux horaire catégorie B : 19,43€  
Taux horaire catégorie C : 16,77€
- De rembourser les frais de déplacements supportés.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 152/2015 du Conseil communautaire Séance du 7 décembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> décembre 2015  
 Nombre de délégués en exercice : 75  
 Nombre de délégués présents : 60  
 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
 Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Marcel de Careiret, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Patrice PRAT à Aziza GRINE, Bernard DUCROS à Stéphane BAYART, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Michel COULLOMB à Gérard CASTOR, Marc ANGELI à Jean Christian REY.

Absents : Stéphane PEREZ, Catherine LAVIOS, Stéphane CARDENES, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

\*\*\*\*\*

Objet : Modification du régime indemnitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaire de la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,  
Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
Vu le décret 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

Considérant que l'IFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants pour toutes les filières,  
Considérant que tous les arrêtés fixant les montants de référence ne sont pas encore parus,  
Considérant que dans le cadre du dialogue social, une concertation est actuellement menée avec les représentants du personnel sur une harmonisation des régimes indemnitaires de la collectivité,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 2 décembre 2015,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions) :

- De compléter la délibération 19/2012 en instaurant l'Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - pour les agents stagiaires, titulaires, agents non titulaires rémunérés par référence à un grade du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants,
  - pour les agents stagiaires, titulaires, agents non titulaires rémunérés par référence à un grade du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif,
  - pour les agents stagiaires, titulaires, agents non titulaires rémunérés par référence à un grade du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif,
  - pour les agents stagiaires, titulaires, agents non titulaires rémunérés par référence à un grade du cadre d'emplois des attachés,
- D'établir les arrêtés individuels d'attributions,
- De maintenir le montant indemnitaire mensuel antérieur perçu par ces derniers, dans les limites prévues par les textes en vigueur.

Fait et délibéré à Saint-Marcel de Careiret, le 7 décembre 2015.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 8 décembre 2015

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 14 décembre 2015